

PARLEMENT JURASSIEN

Groupe parlementaire pcsi

MOTION n° 846

Pour une application souple des principes d'aménagement du territoire.

La politique d'aménagement du territoire est régie, entre autres, par les fiches du plan directeur cantonal. La création ou l'extension des zones à bâtir relèvent plus particulièrement des fiches 1.05 à 1.07.

Une demande d'implantation déposée par une entreprise devrait normalement se concrétiser dans les zones à bâtir communales, intercommunales, voire d'intérêt cantonal.

Si l'implantation industrielle exige l'extension d'une zone à bâtir, alors s'applique le principe d'aménagement 6 de la fiche 1.07. Celui-ci stipule que toute extension de la zone à bâtir doit être compensée par un retour en zone non constructible de parcelles de même dimension et de même qualité. Cette situation est assez fréquente où une entreprise fait une demande d'installation précise, insistante et pressante en un lieu qu'elle choisit. Les entreprises peuvent souvent associer leur exigence à une menace de déménagement hors de la commune, voire hors du canton. Ce risque est réel. Or le principe 6 de la fiche 1.07 est parfois difficilement applicable en pratique, car il faudrait indemniser les propriétaires dont on soustrait un terrain de la zone constructible.

Le Canton doit pouvoir conduire une application souple des principes pour permettre l'extension ou la création de zones à bâtir sans s'opposer au cadre de l'aménagement du territoire. Une autre possibilité serait de décréter un moratoire sur certaines zones constructibles, y interdisant toute construction, afin de permettre une extension d'autres zones. Et ceci en fonction des demandes des entreprises ou des particuliers qui ont des projets de construction.

Dans ce contexte de cadre rigide et de demandes fréquentes, nous demandons au gouvernement

- De modifier la fiche d'aménagement du territoire n° 1.07 de manière à permettre de déroger à certains principes lorsqu'il y a intérêt prépondérant pour le développement économique du canton.
- D'introduire le principe de moratoire sur les zones à bâtir en lieu et place des compensations m² par m² exigées sur les zones agricoles.

Groupe PCSI

Pierre-Olivier Cattin

Delémont, le 5 septembre 2007

Handwritten signatures of the PCSI group members, including names like P. Cattin, P. Matte, and others, written in black ink.